Informations de base

2018/0225(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027 Abrogation Décision 2013/743/EU 2011/0402(CNS) Voir aussi 2018/0224(COD) **Subject** 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	EHLER Christian (PPE)	13/06/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive NICA Dan (S&D) MIHAYLOVA Iskra (Renew) NIINISTÖ Ville (Greens/EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) LIZZI Elena (ID)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	EHLER Christian (PPE)	13/06/2018

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement	SÁNCHEZ CALDENTEY Lola (GUE/NGL)	04/09/2018
BUDG Budgets	TORVALDS Nils (ALDE)	28/06/2018
CONT Contrôle budgétaire	DLABAJOVÁ Martina (ALDE)	17/09/2018

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BUŞOI Cristian-Silviu (PPE)	21/06/2018
	TRAN Transports et tourisme	VIRKKUNEN Henna (PPE)	03/07/2018
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	KATAINEN Elsi (ALDE)	03/07/2018

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	VOSS Axel (EPP)	20/01/2021

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3655	2018-11-29
Agriculture et pêche	3686	2019-04-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	MOEDAS Carlos

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0436	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2018	Vote en commission		
28/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0410/2018	Résumé
11/12/2018	Débat en plénière		
12/12/2018	Décision du Parlement	T8-0510/2018	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
12/12/2018	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		

16/04/2019	Débat en plénière		
17/04/2019	Décision du Parlement	T8-0396/2019	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/06/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
17/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
17/12/2020	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce		
13/04/2021	Vote en commission		
14/04/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0118/2021	
26/04/2021	Débat en plénière		
27/04/2021	Décision du Parlement	T9-0125/2021	Résumé
10/05/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0225(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2013/743/EU 2011/0402(CNS) Voir aussi 2018/0224(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 41 Règlement du Parlement EP 61 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 182-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/03006 ITRE/8/13611

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.306	19/07/2018	
Amendements déposés en commission		PE625.594	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE625.595	11/09/2018	

Amendements déposés en commission		PE625.596	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.749	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.750	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.751	11/09/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE625.568	11/10/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE625.445	17/10/2018	
Avis de la commission	AGRI	PE625.364	30/10/2018	
Avis de la commission	DEVE	PE627.607	14/11/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE625.455	19/11/2018	
Avis de la commission	CONT	PE627.866	19/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0410/2018	28/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T8-0510/2018	12/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0396/2019	17/04/2019	Résumé
Avis spécifique	JURI	PE680.878	04/02/2021	
Projet de rapport de la commission		PE689.674	29/03/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0118/2021	14/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0125/2021	27/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	08550/2019	15/04/2019	Résumé
Document de base législatif complémentaire	06199/2021	15/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0436	07/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0307	07/06/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0308	07/06/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0309	07/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)440	08/08/2019	
Document de base législatif complémentaire	COM(2020)0459	29/05/2020	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)359	18/06/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR3891/2018	09/10/2018	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3007/2018	17/10/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	02/07/2021
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2021/0764
JO L 167I 12.05.2021, p. 0001

Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0225(CNS) - 12/12/2018 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 74 contre et 20 abstentions, des amendements à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs spécifiques

Le Parlement a précisé que le programme spécifique devrait poursuivre, entre autres, les objectifs opérationnels suivants :

- renforcer et élargir la base scientifique et technologique de l'Europe, renforcer et propager l'excellence;

- connecter, développer et faciliter un large accès, y compris virtuel, aux infrastructures de recherche dans l'Espace européen de la recherche;

- attirer, former et retenir les chercheurs et les innovateurs européens et internationaux;

- renforcer le lien entre la recherche, l'innovation, l'éducation et d'autres politiques, y compris les objectifs du développement durable et l'Accord de Paris;

-stimuler la transformation industrielle de l'UE afin de libérer le potentiel des secteurs stratégiques de l'Europe, tels que les technologies clés génériques.

Principaux piliers

Le programme Horizon 2020 comporterait trois grands piliers :

- **Pilier I: Science d'excellence ouverte** (incluant les subventions aux chercheurs individuels de haut niveau et les investissements dans les technologies futures et la formation des chercheurs) ;

- **Pilier II: Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne** (incluant les investissements dans la biotechnologie et les technologies spatiales, l'accès au capital-risque et le soutien aux petites entreprises innovantes) ;

- **Pilier III: Europe innovante** (y compris le Conseil européen de l'innovation, qui vise à promouvoir l'excellence, à élargir la participation et à réformer et améliorer le système européen de R&I).

Le **Conseil européen de l'innovation** (CEI), institué par la Commission, serait intégré dans deux instruments, l'Éclaireur et l'Accélérateur, lesquels feraient l'objet d'une évaluation permanente afin de soutenir l'innovation de manière systématique.

La Commission devrait également instituer un **comité directeur de la santé** pour mettre en œuvre les actions relevant du pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne» qui se rapportent à la «Santé».

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière proposée pour la mise en œuvre du programme spécifique pour la période 2021 à 2027 soit fixée à **120 milliards d'EUR aux prix de 2018** (contre 94,1 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Actions spécifiques.

Les actions du programme spécifique d'exécution devraient servir à renforcer, élargir et étendre l'excellence de la base scientifique et technologique de l'Union, relever les grands défis mondiaux, renforcer le leadership industriel de l'Union, améliorer la qualité de vie dans l'Union, remédier aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales, mobiliser des fonds supplémentaires plutôt qu'à exclure les financements privés.

Les députés ont estimé que le programme spécifique devait être en œuvre d'une manière **transparente et stratégique**, avec la participation des parties prenantes et de la société civile. La représentation des parties prenantes devrait être équilibrée et représenter divers milieux.

Soutien accru aux PME

Une attention particulière devrait être accordée à l'aide aux PME dans le cadre du deuxième pilier en ce qui concerne les parties collaboratives et par l' intermédiaire d'un instrument spécifique de type PME à un seul bénéficiaire, fondé sur des subventions.

Tous les pôles devraient consacrer un montant approprié à l'instrument PME, qui serait entièrement ascendant, avec des appels ouverts en permanence et des dates butoirs, exclusivement réservés à l'innovation incrémentale. Seules les PME seraient autorisées à déposer une demande de financement, y compris par la voie de collaborations et de sous-traitances. Les projets devraient avoir une dimension européenne claire et contribuer à la valeur ajoutée européenne.

Les aspects liés à **l'égalité entre les femmes et les hommes** devraient également être intégrés de manière appropriée dans l'ensemble du programme et des recherches spécifiques dans ce domaine devraient également être menées pour soutenir la mise en œuvre et la conception de meilleures politiques européennes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Voie expresse pour la recherche et l'innovation

Les bénéficiaires pourraient demander un financement de manière plus rapide, dans les cas prévus dans les programmes de travail de tous les piliers, EIC et «Propagation de l'excellence», couvrant les activités de recherche et d'innovation. Cette approche reposerait sur une logique ascendante fondée sur des appels d'offres ouverts de manière permanente et des délais d'octroi de subventions ne dépassant pas six mois.

Dans le volet «Propagation de l'excellence», cette approche aiderait les pays de l'Union moins développés à accéder aux fonds de manière ascendante et plus rapide. Cette modalité s'appliquerait à au moins 15 % du budget du programme.

Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0225(CNS) - 07/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (période 2021-2027).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: alors que la proposition de règlement visant à établir le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 énonce les objectifs généraux et spécifiques du programme, la structure et les grandes lignes des activités, la présente proposition de décision vise à définir **les objectifs opérationnels et les activités propres à chacune des parties d'«Horizon Europe»**.

La proposition «Horizon Europe» est conforme à la proposition de la Commission sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027. Elle repose sur l'idée de base selon laquelle la recherche et l'innovation (R&I) répondent aux priorités des citoyens, stimulent la productivité et la compétitivité de l'Union, et qu'elles sont essentielles pour maintenir le modèle socio-économique et les valeurs de l'UE, et pour permettre des solutions destinées à résoudre les problèmes d'une manière plus systématique.

CONTENU: la proposition de décision vise à **établir le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe**. Elle fixe les objectifs opérationnels du programme spécifique, arrête le budget pour la période 2021-2027, définit les règles de mise en œuvre du programme spécifique et les activités à mener au titre de ce programme.

«Horizon Europe» comporterait 3 «piliers», à savoir :

- **le pilier I «Science ouverte»** qui s'appuie sur le succès du volet concernant le Conseil européen de la recherche, les actions Marie Skłodowska-Curie et les infrastructures de recherche, relevant du programme-cadre actuel;
- **le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»** comprenant cinq pôles thématiques qui englobent tout le spectre des problématiques mondiales par le biais d'activités de collaboration descendante en matière de R&I: 1) Santé ; 2) Société inclusive et sûre; 3) Numérique et industrie ; 4) Climat, énergie et mobilité»; 5) Alimentation et ressources naturelles». Un nombre restreint de missions comportant des objectifs spécifiques seraient lancées dans le cadre de ce pilier;
- **le pilier III «Innovation ouverte»** qui consiste essentiellement à: i) accroître l'ampleur de l'innovation radicale et de l'innovation créatrice de marchés, par l'intermédiaire d'un nouveau Conseil européen de l'innovation (CEI); ii) mener des activités visant à renforcer et à développer l' ensemble du paysage européen de l'innovation, y compris le soutien en faveur de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Planification stratégique: la mise en œuvre d'«Horizon Europe» serait guidée par un processus de planification stratégique, transparent et participatif, des activités de recherche et d'innovation qui seront financées par le programme. L'exercice de planification stratégique définirait les grandes lignes d' une **stratégie pluriannuelle pour l'élaboration du contenu des programmes de travail** mais resterait suffisamment souple pour faire rapidement face aux besoins imprévus et aux crises.

La présente proposition établit les dispositions spécifiques de programmation et de mise en œuvre du programme-cadre, en particulier pour :

1) les missions (dans le cadre du pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»): ces missions seraient décidées et conçues dans le cadre du processus de planification stratégique d'«Horizon Europe», qui comprendrait une collaboration entre les services concernés de la Commission, les États membres, le Parlement européen et les parties prenantes concernées.

Les premières missions seraient mises en place au cours du premier exercice de planification stratégique. Sur la base des deux premières années d' expérience, le nombre et la dimension des missions pourrait être accrus. La durée du soutien de l'Union aux missions ne devrait pas dépasser 10 années et ferait l'objet d'un réexamen régulier. Pour la co-conception des missions et le pilotage de leur mise en œuvre, la Commission pourrait mettre en place des comités de mission dont les membres seraient nommés par la Commission, à l'issue d'un appel ouvert à manifestation d'intérêt.

2) le Conseil européen de la recherche (CER): la Commission instituerait un Conseil européen de la recherche (CER) pour mettre en œuvre les actions relevant du pilier I «Science ouverte» qui se rapportent au CER. Le CER serait constitué du Conseil scientifique indépendant et d'une structure spécifique responsable de la mise en œuvre administrative et de l'exécution du programme. Le président serait nommé par la Commission à l'issue d' un processus de recrutement transparent faisant appel à un comité spécial de sélection indépendant, pour un mandat limité à quatre ans, renouvelable une fois.

3) le Conseil européen de l'innovation (CEI): pour la mise en place du CEI, la Commission établirait un comité à haut niveau (le comité CEI) qui serait chargé de prodiguer des conseils, entre autres, sur la stratégie globale, les objectifs, les actions, les critères d'évaluation et la sélection des experts.

Le CEI serait l'unique canal par lequel l'Union soutiendra l'innovation radicale et à l'innovation créatrice de marchés. Il apporterait un appui direct sur mesure aux acteurs de l'innovation au moyen de deux principaux instruments de financement - l'Éclaireur et l'Accélérateur - qui seront tous deux axés, suivant une approche ascendante à haut risque, sur l'innovation radicale et sur les besoins des acteurs de l'innovation.

4) les programmes de travail: le programme serait mis en œuvre au moyen de programmes de travail visés à l'article 110 du règlement financier. La préparation des programmes ferait suite au processus de planification stratégique. Les programmes de travail indiqueraient, le cas échéant, le montant global réservé à des opérations de financement mixte.

5) la procédure de comité: pour la mise en œuvre d'«Horizon Europe», la Commission serait assistée par un comité au sens du règlement (UE) nº 182 /2011. Il se réunirait en différentes formations selon le thème à examiner.

Budget proposé: l'enveloppe financière pour l'exécution du programme-cadre pour la période 2021-2027 s'établirait à **94,10 milliards EUR en prix courants**.

Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0225(CNS) - 28/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Christian EHLER (PPE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique mettant en œuvre Horizon Europe - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Actions spécifiques: les actions du programme spécifique devraient servir à renforcer, élargir et étendre l'excellence de la base scientifique et technologique de l'Union, relever les grands défis mondiaux, renforcer le leadership industriel de l'Union, améliorer la qualité de vie dans l'Union, remédier aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales, mobiliser des fonds supplémentaires plutôt que d'exclure les financements privés.

Les députés estiment que le programme spécifique doit être en œuvre d'une manière transparente et stratégique, avec la participation des parties prenantes et de la société civile. La représentation des parties prenantes devrait être équilibrée et représenter divers milieux.

Objectifs spécifiques: les députés ont précisé que le programme spécifique devrait poursuivre, entre autres, les objectifs opérationnels suivants :

- renforcer et élargir la base scientifique et technologique de l'Europe, renforcer et diffuser l'excellence;
- connecter, développer et faciliter un large accès, y compris virtuel, aux infrastructures de recherche dans l'Espace européen de la recherche;
- attirer, former et retenir les chercheurs et les innovateurs européens et internationaux;
- renforcer le lien entre la recherche, l'innovation, l'éducation et d'autres politiques, y compris les objectifs du développement durable et l'Accord de Paris;
- stimuler la transformation industrielle de l'UE afin de libérer le potentiel des secteurs stratégiques de l'Europe, tels que les technologies clés génériques.

Principaux piliers: le programme Horizon 2020 comporterait trois grands piliers :

- **Pilier I**: Science d'excellence ouverte (incluant les subventions aux chercheurs individuels de haut niveau et les investissements dans les technologies futures et la formation des chercheurs) ;
- **Pilier II**: Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (incluant les investissements dans la biotechnologie et les technologies spatiales, l'accès au capital-risque et le soutien aux petites entreprises innovantes) ;
- **Pilier III**: Europe innovante (y compris le Conseil européen de l'innovation, qui vise à promouvoir l'excellence, à élargir la participation et à réformer et améliorer le système européen de R&I).

Budget: les députés proposent que l'enveloppe financière proposée pour la mise en œuvre du programme spécifique pour la période 2021 à 2027 soit fixée à **120 milliards d'EUR** aux prix de 2018 (contre 94,1 milliards d'EUR proposés par la Commission).

Soutien accru aux PME: Une attention particulière devrait être accordée à l'aide aux PME dans le cadre du deuxième pilier en ce qui concerne les parties collaboratives et par l'intermédiaire d'un **instrument spécifique de type PME à un seul bénéficiaire**, fondé sur des subventions.

Tous les pôles devraient consacrer un montant approprié à l'instrument PME, qui serait entièrement ascendant, avec des appels ouverts en permanence et des dates butoirs, exclusivement réservés à l'innovation incrémentale. Seules les PME seraient autorisées à déposer une demande de financement, y compris par la voie de collaborations et de sous-traitances. Les projets devraient avoir une dimension européenne claire et contribuer à la valeur ajoutée européenne.

Les aspects liés à **l'égalité entre les femmes et les hommes** devraient également être intégrés de manière appropriée dans l'ensemble du programme et des recherches spécifiques dans ce domaine devraient également être menées pour soutenir la mise en œuvre et la conception de meilleures politiques européennes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0225(CNS) - 15/04/2019 - Document de base législatif complémentaire

Le Conseil a adopté une orientation générale partielle concernant la proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le programme énonce les objectifs opérationnels et les types d'activités envisagés pour exécuter Horizon Europe, le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation pour les années 2021 à 2027.

La décision prévoit des dispositions concernant:

- les grandes lignes des activités de recherche au titre de chaque pôle d'Horizon Europe;
- le processus de planification stratégique pluriannuelle, que la Commission doit adopter en veillant à une participation précoce et étroite des États membres;
- la mise en place du Conseil européen de l'innovation (CEI);
- des programmes de travail de mise en œuvre du programme spécifique, à adopter par la Commission;
- l'élargissement de la participation aux activités de recherche financées par Horizon Europe;

- le renforcement de l'espace européen de la recherche.

Objectifs opérationnels

Ces objectifs consisteraient à :

- renforcer la recherche fondamentale et la recherche exploratoire d'excellence; renforcer et propager l'excellence, y compris en encourageant une participation plus large dans toute l'Union;
- renforcer le lien qui existe entre la recherche, l'innovation et, le cas échéant, l'éducation et d'autres politiques ;
- soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Union, en particulier les objectifs de développement durable et l'accord de Paris;
- promouvoir la recherche et l'innovation responsables, en tenant compte du principe de précaution;
- renforcer la question de l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme;
- renforcer les liens de collaboration dans la recherche et l'innovation européennes et entre les secteurs et les disciplines, y compris ceux des sciences sociales et humaines;
- renforcer la coopération internationale;
- connecter et développer les infrastructures de recherche au sein de l'espace européen de la recherche, et fournir un accès transnational à ces infrastructures;
- attirer des talents, former et retenir des chercheurs et des innovateurs dans l'espace européen de la recherche, y compris par la mobilité;
- promouvoir la science ouverte et garantir la visibilité à l'égard du grand public et l'accès ouvert aux publications scientifiques et aux données de recherche, en prévoyant des exceptions appropriées;
- encourager l'exploitation des résultats de R&I et diffuser et exploiter activement les résultats, en particulier aux fins de la mobilisation d'investissements privés et de l'élaboration des politiques;
- atteindre, par l'intermédiaire de missions de R&I, des objectifs ambitieux dans des délais déterminés;
- approfondir les liens et les interactions entre la science et la société, y compris la visibilité de la science dans la société et la communication scientifique, et encourager la participation des citoyens et des utilisateurs finaux à des processus de co-conception et de co-création;
- accélérer la transformation industrielle, y compris grâce à des compétences améliorées en faveur de l'innovation;
- encourager les activités de R&I dans les PME ainsi que la création et l'expansion d'entreprises innovantes, en particulier de start-ups, de PME et, dans des cas exceptionnels, de petites entreprises de taille intermédiaire;
- améliorer l'accès au capital-risque, notamment grâce à des synergies avec le programme InvestEU, en particulier lorsque le marché ne procure pas de sources de financement viables.

Structure

Le programme spécifique se composerait des parties suivantes:

- le pilier I « Science d'excellence »,
- le pilier II « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne »,
- le pilier III « Europe innovante »,
- la partie « Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche ».

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme spécifique, pour la période 2021-2027 s’établirait à [*91.100.000.000 EUR*] en prix courants.

Conseil européen de l'innovation (CEI)

Le CE comprendrait le comité à haut niveau (comité CEI) composé de 15 à 20 membres éminents indépendants issus de différents secteurs de l'écosystème d'innovation en Europe, et notamment

d'entrepreneurs, de dirigeants d'entreprise, d'investisseurs, d'experts de l'administration publique et de chercheurs, y compris des experts universitaires de l'innovation. Il contribuerait à des actions de sensibilisation et ses membres s'emploient à valoriser le prestige de la marque CEI. Les membres du comité CEI seraient nommés par la Commission, à l'issue d'un appel ouvert à candidatures et/ou à manifestation d'intérêt.

Le comité CEI pourrait, sur demande, adresser à la Commission des recommandations concernant par exemple toute question qui, du point de vue de l'innovation, peut permettre de renforcer et de promouvoir les écosystèmes d'innovation dans toute l'Europe ou les tendances technologiques émergentes dans le portefeuille du CEI, pour fournir des informations utiles à la programmation dans d'autres parties du programme spécifique.

Le programme serait mis en œuvre au moyen des programmes de travail exposant les retombées attendues et seraient préparés conformément au processus de planification stratégique prévu par la décision.

Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0225(CNS) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 40 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d' exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs spécifiques

Le programme spécifique devrait poursuivre, entre autres, les objectifs opérationnels suivants:

- renforcer la recherche fondamentale et la recherche exploratoire d'excellence; renforcer et propager l'excellence, y compris en encourageant une participation plus large dans toute l'Union ;
- renforcer le lien qui existe entre la recherche, l'innovation et, le cas échéant, l'éducation et d'autres politiques ;
- soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Union, en particulier les objectifs de développement durable et l'accord de Paris;
- promouvoir la recherche et l'innovation responsables, en tenant compte du principe de précaution;
- renforcer la question de l'égalité des genres dans l'ensemble du programme ;
- renforcer les liens de collaboration dans la recherche et l'innovation européennes et entre les secteurs et les disciplines, y compris ceux des sciences sociales et humaines;
- fournir un accès transnational aux infrastructures de recherche;
- promouvoir l'accès ouvert aux publications scientifiques et aux données de recherche ;
- approfondir les liens et les interactions entre la science et la société, y compris la visibilité de la science dans la société et la communication scientifique ;
- accélérer la mutation industrielle, y compris grâce à des compétences améliorées en faveur de l'innovation;
- encourager les activités de R&I dans les PME ainsi que la création et l'expansion d'entreprises innovantes, en particulier de start-ups.

Principaux piliers

Le programme Horizon 2020 comporterait trois grands piliers :

-

Pilier I: Excellence scientifique (incluant le Conseil européen de la recherche, les actions Marie Skodowska-Curie et les infrastructures de recherche) ;
- Pilier II: Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (incluant les pôles « Santé», «Culture, créativité et société inclusive», «Sécurité civile pour la société», «Numérique, industrie et espace», «Climat, énergie et mobilité», «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement», ainsi que les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche) ;
- Pilier III: Europe innovante (y compris le Conseil européen de l'innovation) ;
- La partie «Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche» qui vise à élargir la participation et propager l'excellence» et à réformer et consolider le système européen de R&I.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière proposée pour la mise en œuvre du programme spécifique pour la période 2021 à 2027 soit fixée à **120 milliards d'EUR aux prix de 2018.**

Plan stratégique

La mise en œuvre du programme spécifique serait facilitée par un plan stratégique pluriannuel des activités de recherche et d'innovation, lequel favoriserait également la cohérence entre les programmes de travail, les priorités de l'UE et les priorités nationales.

Les résultats du processus de planification stratégique - axé en particulier sur le pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne » - seraient exposés dans un plan stratégique pluriannuel, destiné à préparer le contenu des programmes de travail sur une période maximale de quatre ans, tout en gardant une flexibilité suffisante pour permettre une réaction rapide à des défis nouveaux ainsi qu'aux possibilités inattendues et aux crises.

La Commission devrait veiller à la mise en place d'une participation précoce et d'échanges approfondis avec les États membres et avec le Parlement européen, assortis de consultations des parties prenantes et du grand public. Le processus de planification stratégique serait assorti d'un processus de coordination stratégique pour les partenariats européens, auquel les États membres et la Commission participent sur un pied d'égalité.

Le plan stratégique serait adopté par la Commission au moyen d'un acte d'exécution.

Missions

Des missions de recherche et d'innovation pourraient être établies dans les domaines de mission recensés à l'annexe V bis du règlement établissant «Horizon Europe».

Pour chaque mission, un comité de mission serait établi, sauf s'il est possible d'utiliser une structure consultative existante. Le comité de mission se composerait d'au maximum 15 membres éminents indépendants ayant une grande expertise et provenant d'Europe et d'ailleurs, et notamment de représentants des utilisateurs finaux concernés et, le cas échéant, d'experts des sciences sociales et humaines.

Les membres des comités de mission sont nommés par la Commission, à l'issue d'une procédure d'identification transparente, comprenant un appel ouvert à manifestation d'intérêt. Le comité du programme serait consulté en temps utile sur les procédures d'identification et de sélection, y compris les critères utilisés. Le mandat des membres du comité de mission serait de cinq ans maximum, renouvelable une fois.

Programme spécifique d’exécution du programme-cadre pour la recherche et l’innovation «Horizon Europe» 2021–2027

La Commission a présenté une proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (période 2021-2027) en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE : afin de contenir la pandémie de COVID-19», les États membres et les pays tiers ont adopté un ensemble de mesures sans précédent. Ces mesures ont perturbé de manière significative les activités économiques.

Une forte contraction de la croissance dans l'Union est à présent prévue pour 2020 et est susceptible de se prolonger en 2021. La reprise risque d'être très inégale dans les différents États membres, ce qui accroîtra la divergence entre les économies nationales. Les écarts entre les marges budgétaires dont disposent les différents États membres pour fournir un soutien financier là où il est le plus nécessaire à la reprise et la divergence entre les mesures nationales mettent en péril le marché unique.

Cette situation exceptionnelle appelle une approche cohérente et unifiée au niveau de l'Union afin d'empêcher que l'économie se détériore davantage et de favoriser une reprise équilibrée de l'activité économique, en garantissant la continuité et le renforcement des investissements destinés aux transitions écologique et numérique.

Il est donc nécessaire de mettre en place un ensemble complet de mesures en faveur de la reprise économique afin de dynamiser l'économie, de créer des emplois de qualité et d'investir dans la réparation des dégâts immédiats causés par la pandémie de COVID-19.

Les modifications ciblées du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et des interventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au titre des plans stratégiques relevant de la PAC sont proposées par la Commission dans le cadre de la proposition révisée de cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, qui comprend l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

Ce nouvel instrument permettra de financer ces programmes pendant une période limitée au-delà des plafonds fixés pour les crédits d'engagement et de paiement par le CFP, en tant que recettes affectées externes.

CONTENU : les principales modifications introduites à la décision établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» visent à :

- permettre la mise en œuvre des mesures prévues dans la proposition de règlement établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance au moyen des mécanismes de mise en œuvre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation;

- permettre que les financements au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21 du règlement financier.

L'instrument de l'UE pour la relance devrait ainsi, par l'intermédiaire d'Horizon Europe, intensifier le soutien accordé aux activités de recherche et d'innovation liées à la santé et au climat. Cela contribuera à renforcer la capacité à réagir efficacement et rapidement aux situations d'urgence et à augmenter les investissements dans les solutions fondées sur la science ainsi qu'à assurer la cohérence avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Incidence budgétaire

La Commission propose de mettre à disposition un total de **14.647 millions d'EUR** en faveur du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Le financement supplémentaire serait mis à disposition au moyen de l'instrument européen pour la relance sur le fondement de l'habilitation prévue dans la nouvelle décision relative aux ressources propres.

En règle générale, il conviendra de concentrer avant la fin de 2024 le soutien financier et les actions correspondantes mises en œuvre par la Commission et, en ce qui concerne le soutien financier non remboursable à hauteur d'au moins 60 % du total, il devrait se concrétiser avant la fin de 2022.

Après 2024, les années restant à courir jusqu'à la fin du CFP devraient être utilisées par la Commission pour favoriser la mise en œuvre des actions correspondantes sur le terrain, pour concrétiser la reprise attendue dans les secteurs économiques et sociaux concernés et pour promouvoir la résilience et la convergence.

Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0225(CNS) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 661 voix pour, 5 contre et 33 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative approuvant le projet de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

La proposition de décision établit le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

Objectifs opérationnels

Le programme spécifique poursuit, entre autres, les objectifs opérationnels suivants:

- soutenir la recherche fondamentale et la recherche exploratoire d'excellence; propager l'excellence, y compris en encourageant une participation plus large dans toute l'Union;

- renforcer le lien qui existe entre la recherche, l'innovation et, le cas échéant, l'éducation et d'autres politiques;

- soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Union, en particulier les objectifs de développement durable et l'accord de Paris;

- promouvoir la recherche et l'innovation responsables, en tenant compte du principe de précaution;

- tenir compte de la question de l'égalité des genres dans l'ensemble du programme;

- renforcer les liens de collaboration dans la recherche et l'innovation européennes et entre les secteurs et les disciplines, y compris ceux des sciences sociales et humaines;

- améliorer la coopération internationale;

- connecter et développer les infrastructures de recherche au sein de l'espace européen de la recherche;

- attirer des talents, former et retenir des chercheurs et des innovateurs dans l'espace européen de la recherche, y compris par la mobilité;

- promouvoir la science ouverte et garantir la visibilité à l'égard du grand public et l'accès ouvert aux publications scientifiques et aux données de recherche;

- approfondir les liens et les interactions entre la science et la société, y compris la visibilité de la science dans la société et la communication scientifique;

- accélérer la mutation industrielle, y compris grâce à des compétences améliorées en faveur de l'innovation;

- encourager les activités de R&I dans les PME ainsi que la création et l'expansion d'entreprises innovantes, en particulier de start-ups.

Principaux piliers

Le programme Horizon 2020 comporte trois grands piliers :

- **Pilier I: Science d'excellence** (incluant le Conseil européen de la recherche, les actions Marie Skłodowska-Curie et les infrastructures de recherche);

- **Pilier II: Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne** (incluant les pôles «Santé», «Culture, créativité et société inclusive», «Sécurité civile pour la société», «Numérique, industrie et espace», «Climat, énergie et mobilité», «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement», ainsi que les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche);

- **Pilier III: Europe innovante** (y compris le Conseil européen de l'innovation et les écosystèmes européens d'innovation).

La partie IV «Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche (EER)» vise à élargir la participation et propager l'excellence» et à réformer et consolider le système européen de R&I.

Budget

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme spécifique pour la période 2021 à 2027 s'élève à **83.397.000.000 EUR** aux prix de 2018, augmentée d'une dotation supplémentaire de 2.790.000.000 EUR en conséquence de l'ajustement spécifique par programme prévu par le règlement établissant le cadre financier pluriannuel (CFP).

Des montants supplémentaires provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance seront exclusivement affectés aux actions en faveur de la recherche et de l'innovation visant à faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

Mise en œuvre et programmation

La proposition établit les dispositions spécifiques de programmation et de mise en œuvre du programme-cadre, en particulier pour :

1) Le plan stratégique

La mise en œuvre du programme spécifique sera facilitée par un plan stratégique pluriannuel des activités de recherche et d'innovation, lequel favorisera également la cohérence entre les programmes de travail, les priorités de l'UE et les priorités nationales.

2) les missions de recherche (dans le cadre du pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»)

Un comité de mission, composé d'au maximum 15 membres éminents indépendants ayant une grande expertise et provenant d'Europe et d'ailleurs, sera établi pour chaque domaine de mission, et conseillera la Commission en vue de l'identification et de la conception d'une ou plusieurs missions dans le domaine de mission concerné.

3) Le Conseil européen de la recherche (CER)

La Commission instituera un Conseil européen de la recherche (CER) pour mettre en œuvre les actions relevant du pilier I «Science ouverte» qui se rapportent au CER. Le CER sera constitué du Conseil scientifique indépendant et d'une structure spécifique responsable de la mise en œuvre

administrative et de l'exécution du programme. Le président sera nommé par la Commission à l'issue d'un processus de recrutement transparent pour un mandat limité à quatre ans, renouvelable une fois.

4) Le Conseil européen de l'innovation (CEI)

Le CEI conseillera la Commission sur la stratégie globale du CEI dans le cadre du pilier III «Europe innovante». Il fera office de guichet unique pour tout type d'innovateur, des particuliers aux universités, aux organismes de recherche et aux entreprises (des PME, y compris des start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises à capitalisation moyenne). En fonction de ses dispositifs, il apportera un soutien à des bénéficiaires individuels et à des consortiums pluridisciplinaires.

5) Les programmes de travail

Le programme sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail. Les programmes de travail exposeront les retombées attendues et seront préparés conformément au processus de planification stratégique.